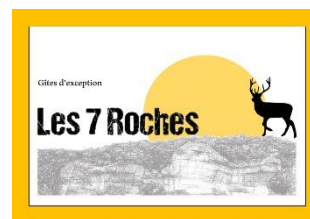


Contrat de location saisonnière – Gîte Mado – 6 places

Entre les soussignés :

Nom : BLONDEL
Prénom : Renaud et Catherine
Adresse : 12 chemin des 7 frères – Le Mas - 24 620 LES EYZIES
☎06 09 16 83 46
giteles7roches@gmail.com



dénommés le Propriétaire d'une part,

et

Nom :
Prénom :
Adresse :
Email :
Tel :

Nombre de personnes :

Pour les adultes, nom-prénom / pour les enfants, nom-prénom et âge :

-1 - 4
-2 - 5
-3 - 6

dénommés le Locataire d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au

Adresse de la location : 12 chemin des 7 frères – Le Mas – 24 620 LES EYZIES

Montant du loyer :€ toutes charges comprises, lits faits à l'arrivée, serviettes de toilettes et torchons fournis.

Le Locataire doit verser 50 % d'arrhes, soit€ euros – pour la réservation du logement.

La réservation sera enregistrée par le Propriétaire à la date de réception du virement du Locataire.

Le solde devra être versé à la date d'arrivée, soit le, de même qu'un dépôt de garantie de 1 000 € par chèque (non encaissé) qui sera versé le jour de la remise des clés.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé sur chaque page par le Locataire), ainsi que le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à LES EYZIES, le

Le Propriétaire
Signature précédée de la
mention "Lu et approuvé"

Le Locataire
Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes. Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le Propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables.

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en gîtes. Le Locataire est dans l'obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille", de les entretenir et de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille. La propriété est réservée aux locataires listés ci-dessus (sauf autorisation ponctuelle du Propriétaire). Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le Propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du Propriétaire.

I - Réservation et paiement :

La réservation devient effective dès que le Locataire aura fait parvenir au Propriétaire :

- des arrhes d'un montant correspondant à 50% du montant total du prix du séjour.
- le contrat signé par courrier ou par email. Un exemplaire de ce contrat, signé de la main du Propriétaire sera retourné au Locataire. Les prix s'entendent toutes charges comprises. Le solde devra être réglé au maximum 4 semaines avant la date de début du contrat. En cas de réservation moins de 40 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera demandé à la réservation. Modes de règlement : transfert bancaire, chèque personnel (français en € euros) ou espèces.

II - Annulation-Retard :

1°) Annulation à l'initiative du Locataire:

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR (après appel téléphonique) au Propriétaire.

- si l'annulation intervient plus de 1 mois avant le début du séjour, les arrhes versées restent acquises aux Propriétaires.
- si l'annulation intervient moins de 1 mois avant le début du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement. Il est convenu qu'en cas de désistement : lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée d'arrhes, le Propriétaire et le Locataire ont la possibilité de se dédire. Si le Locataire se dédit, il perd les arrhes versées. Si le Propriétaire se dédit, il doit rembourser au Locataire le double des arrhes. (Article 1590 du Code civil).

2°) Annulation à l'initiative des Propriétaires:

- annulation avant le début du séjour : l'annulation sera notifiée par lettre recommandée avec AR (après appel téléphonique) au Locataire. L'intégralité des sommes versées sera alors intégralement restituée au Locataire, sans aucune retenue possible.
- modification d'un élément substantiel du contrat avant le début du séjour : le Locataire, avisé par lettre recommandée avec AR, peut résilier son contrat et être remboursé, sans pénalité, des sommes versées, ou accepter les modifications proposées. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les 2 parties.

Signature du Propriétaire

Signature du Locataire

- empêchement de fournir, en cours de séjour, une part importante des services proposés au contrat, représentant une part non négligeable du prix payé par le Locataire, le Propriétaire remboursera la différence de prix avant la fin du séjour.

En cas d'arrivée différée, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au Propriétaire, et le Locataire ne pourra pas exiger que la location soit prolongée d'autant. Inversement, s'il quitte les lieux plus tôt que prévu, le Propriétaire ne devra aucun remboursement partiel du loyer. Si un retard de plus de trois jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le Locataire, le Propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en ayant la possibilité de conserver les sommes versées. Le Locataire perd alors tout droit quant à l'occupation des lieux. Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Clause d'annulation liée au virus COVID19 - État de crise sanitaire - remboursement intégral :
Ce dispositif de remboursement spécifique s'applique si un nouveau confinement devait avoir lieu ce qui rendrait le déplacement impossible pour occuper le gîte OU si le Locataire ou un des occupants prévu devait être affecté par le virus (sur justificatif médical).

III –Piscine chauffée (accessible de début juin à fin octobre en fonction des conditions climatiques) :

La piscine est accessible de 9h30 à 22h00, sauf cas de force majeure.

Les Propriétaires rappellent à leurs hôtes l'absence de surveillance de la piscine. Son usage est réservé uniquement aux personnes séjournant en gîte, et au Propriétaire.

L'usage de la piscine par les enfants est sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents.

Les usagers de la piscine s'engagent à :

- respecter les règles d'utilisation précisées par affichage
- ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire, et à faire leur maximum pour respecter la qualité de l'eau (douche obligatoire)
- utiliser un maillot réservé uniquement à l'usage de la baignade
- utiliser leurs propres serviettes de bain
- s'assurer du bon verrouillage du portillon après chaque entrée ou sortie de l'espace piscine,
- mettre en service l'alarme de la piscine après chaque utilisation. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la piscine est équipée d'une alarme, conforme aux normes françaises en vigueur.
- respecter la quiétude de chaque utilisateur, en évitant tous jeux bruyants et cris intempestifs.

Il est conseillé à tout utilisateur de la piscine d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile défense et recours.

Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le Propriétaire, sur manquements répétés, peut retirer l'autorisation à l'accès piscine qu'ils ont préalablement accordée, sans dédommagement quel qu'il soit.

IV -Équipements :

Les hôtes auront libre accès (équipements à partager avec les occupants de l'autre gîte) sur l'ensemble du terrain situé en prolongement de la piscine (8 000 m²).

Signature du Propriétaire

Signature du Locataire

Une place de véhicule est disponible à l'entrée du gîte. Si 2^{ème} véhicule, possibilité de le garer sur une autre partie du terrain.

V -Horaires:

L'heure d'arrivée est prévue le samedi après-midi à partir de 16h00, et l'heure de départ le samedi matin au plus tard à 10h00.

VI -Dépôts de garanties :

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque ou espèces. Le dépôt de garantie sera rendu au Locataire à son départ après état des lieux . Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le Propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le Propriétaire doit fournir au Locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux, d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour couvrir les frais d'éventuelles dégradations survenues lors de votre séjour.

Ce dépôt de garantie sera réglé avec 1chèque (français en €euros) ou en espèces, au moment de la remise des clés. Un reçu sera remis au Locataire, une fois la somme versée.

1°) Dommages :

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures, oreillers, et draps tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le Propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

En début de séjour, un état des lieux et un inventaire listant l'état des locaux et le matériel, pièce par pièce, sera remis au Locataire. Ce dernier, dans les 24h00 suivants son arrivée, devra signaler au Propriétaire tout objet manquant ou abîmé, ainsi que tout équipement ayant un fonctionnement anormal. Passé ce délai, l'ensemble des biens et équipements sera considéré comme présent et en parfait état de fonctionnement. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du Locataire. Ces documents constitueront la référence en cas de litige.

2°) Ménage:

Vous avez pris possession d'un logement propre. Vous devez le rendre dans le même état de propreté, à savoir :

- sols aspirés et lavés pour les carrelages et parquets
- vaisselle propre et rangée

-équipements de cuisine, toilettes, salles d'eau et salles de bains nettoyées à l'aide des produits d'entretien fournis

Signature du Propriétaire

Signature du Locataire

- frigo et congélateur vidés, nettoyés – à positionner aux températures minimum
- lits défaits. Draps et serviettes de toilettes mis dans sacs plastiques prévus à cet effet

Si vous pensez qu'il ne vous sera pas possible de faire le ménage vous-même, ou si vous préférez nous laisser votre dépôt de garantie (60 €), et que le Propriétaire se charge de cette prestation, merci de le prévenir au minimum 24 heures à l'avance.

S'il y a lieu, le Propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ :

- le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 60 €)
- la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

Si aucune dégradation n'était constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie sera restitué par le Propriétaire au Locataire, au plus tard 2 semaines suivant la date de sortie, le temps de vérifier que tout est en ordre. Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé par un devis effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du Propriétaire et indépendant de celui-ci. Le Locataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie. En cas de non-règlement amiable, c'est le Tribunal d'Instance du lieu de situation de la location qui en prendra la compétence.

VII -Linge de lits et de toilette :

Les torchons, les serviettes de toilette et le linge de lits sont fournis. Les lits sont faits par le Propriétaire à l'arrivée.

Chaque samedi, à la demande du Locataire, en échange du linge sale, le Propriétaire vous le remplacera par du propre (charge au Locataire de défaire et refaire les lits).

Les serviettes de piscine ne sont pas comprises mais possibilité de les louer (6 €/pers à la semaine). Les serviettes de toilettes ne peuvent être utilisées comme serviettes de piscine.

VIII -Divers:

Le Propriétaire affecte particulièrement les animaux, vivent en harmonie sur le domaine le chien, le chat et le poules de la famille. Le Propriétaire acceptera volontiers les animaux domestiques du Locataire, sous condition que celui-ci lui soumette sa demande avant son arrivée au Propriétaire et indique fidèlement le type d'animal et le nombre accompagnant. Le Propriétaire pourra se réserver le droit de refuser si besoin.

L'ensemble de la maison ainsi que les chambres sont non-fumeur.

Le Propriétaire dégage toute responsabilité en cas de vol, chaque Locataire étant responsable de la sécurité des biens durant son séjour en veillant à fermer portes et fenêtres.

Signature du Propriétaire

Signature du Locataire

L'usage du trampoline est réservé aux enfants de 3 à 12 ans (2 enfants maximum sur le jeu), et reste sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents. Cependant, pendant la crise sanitaire liée au virus COVID 19, le trampoline restera fermé afin d'éviter tout risque de transmission.

Le Locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

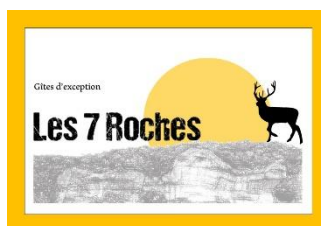
Le Propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du Locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le Locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le Propriétaire ou son représentant en feront la demande : il devra laisser faire les réparations urgentes par le Propriétaire si celles-ci s'avèrent nécessaires pendant la période de location, sans pouvoir réclamer aucun dommages et intérêts.

LES EYZIES le

Le Bailleur
Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le Locataire
Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"



Signature du Propriétaire

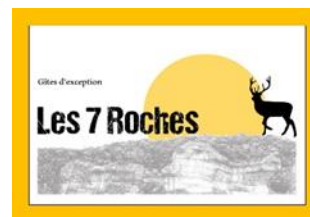
Signature du Locataire

État descriptif du contrat de location saisonnière – Gîte Mado

Le Bailleur : BLONDEL Renaud et Catherine

Adresse : 12 chemin des 7 frères – Le Mas - 24 620 LES EYZIES

Coordonnées GPS :



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE LOGEMENT

Adresse du logement loué : 12 CHEMIN DES 7 FRERES – LE MAS – 24 620 LES EYZIES

Type de location : Villa NON-FUMEUR avec terrasse privative + jardin et piscine partagés

Superficie totale : 90 m²

Étage : rez-de-chaussée et 1er étage

Chauffage : Électrique et poêle à bois

Pas d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Locataire a la jouissance du jardin, de la cour, de la terrasse privative et de la piscine partagée.

DESCRIPTION DU LOGEMENT

Nombre de pièces principales : 3

	Surface (m ²)	Nombre de fenêtres	Nombre de lits	Exposition et Vue	Mobilier et l'équipement sanitaire pour les chambres
Cuisine Séjour	45	4	0	Est/ouest	Cuisine équipée et coin séjour (table + 6 chaises + 2 canapés + meuble tv + tv + box + table basse)
Salle de bain	5	0	0	0	Douche + lavabo + WC
Chambre 1	12	1	1 lit 2 places	ouest	Armoire + 2 chevets + bureau + tabouret + fauteuil
Chambre 2	22	2	1 lit 2 places + 2 lits 1 place	Est / ouest	2 tables de chevets + 1 chaise + 1 commode + 1 armoire

Signature du Propriétaire

Signature du Locataire

Équipements :

Cuisinière au butane
Évier à eau chaude et froide
Réfrigérateur – congélateur
Lave-vaisselle
Cafetière électrique
Bouilloire
Batterie de cuisine complète
Poubelles

Divers :

Télévision
Lave-linge (en commun avec le propriétaire)
Fer et table à repasser
Aspirateur
Sèche-cheveux
Étendoir

SITUATION DU LOGEMENT DANS LA LOCALITÉ

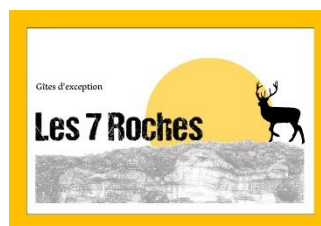
Distance du centre-ville : 3 km
Distance de la gare SNCF : 3 km
Distance de l'aéroport : 40 km Brive et Bergerac
Distance de l'hôpital : 25 km

Ménage en fin de séjour non compris, réalisable si demandé 24h à l'avance (60 €)

Serviette de piscine à la semaine (6 €/pers)

Petit-déjeuner continental demandé 48h à l'avance (8 €/pers)

Panier pique-nique terroir demandé 48h à l'avance (12 €/pers)



Signature du Propriétaire

Gîtes les 7 Roches – Gîte Mado
8/8

Signature du Locataire